

REGLEMENT DE L'INFIRMERIE

L'INFIRMERIE :

L'infirmière a un rôle d'accueil, d'écoute, d'accompagnement auprès des élèves. Elle organise les soins et les urgences. Elle met en place des actions d'éducation à la santé. Elle réalise le suivi de l'état de santé des élèves à travers les dépistages. Elle intervient dans le cadre de la protection de l'enfance.

Les horaires d'ouverture de l'infirmerie sont :

Lundi : 8h45/12h30-13h/17h15-19h/19h45

Jeudi: 8h45/12h30-13h/17h15-19h/19h45

Mardi: 8h45/12h30-13h/17h15-19h/19h45

Vendredi: 7h30- 14h30

Mercredi : 7h30- 13h36

Ces horaires peuvent varier en fonction :

- des interventions dans les classes,
- des réunions au sein de la cité scolaire et à l'extérieur avec les structures et associations partenaires,
- des formations.

L'ACCUEIL DES ELEVES :

Il est recommandé aux élèves de se rendre à l'infirmerie pendant les récréations, les inter-classes, pause méridienne et heures de permanence (en particulier pour les entretiens de soutien).

Pendant les heures de cours, les élèves ne sont admis à l'infirmerie que si leur état nécessite des soins immédiats. Ils doivent être accompagnés d'un élève désigné par le professeur et passer par la vie scolaire, qui leur délivre un billet de passage à l'infirmerie.

Une fois l'élève en salle d'attente, l'accompagnant retourne immédiatement en cours.

L'entretien infirmier avec l'élève est confidentiel.

- Si l'état de santé de l'élève le nécessite, il peut séjourner quelques temps à l'infirmerie.
- Si son état nécessite un avis médical, l'infirmière peut autoriser une dispense de cours et demander aux parents de venir chercher leur enfant à l'infirmerie pour une consultation médicale auprès du médecin de leur choix.
- En cas d'extrême Urgence et/ou si son état nécessite une hospitalisation, l'enfant sera systématiquement transporté à l'hôpital le plus proche muni de sa fiche d'urgence après avis du Médecin Régulateur du SAMU(15). Les parents en seront systématiquement informés et devront se charger de récupérer leur enfant au centre hospitalier.

En l'absence de l'infirmière, la Vie scolaire applique le protocole d'organisation des soins et des urgences.

Rappels importants :

- L'infirmerie n'est en aucun cas un dortoir, une salle d'étude, un dispensaire, un hôpital ou une pharmacie.
- L'élève doit arriver dans l'établissement en état de suivre les cours. Si dès le matin ou depuis le week-end l'enfant est malade, les parents doivent le garder chez eux et le faire consulter par leur médecin traitant.
- Toute maladie contagieuse doit être systématiquement signalée par la famille.
- Afin d'assurer au mieux sa mission auprès du plus grand nombre d'élèves présents dans l'établissement, l'infirmière n'accompagne pas les élèves lors des consultations médicales.
- Un élève qui a consommé de l'alcool ou des stupéfiants ne sera pas gardé à l'établissement la journée ni à l'internat le soir. Les parents seront avertis immédiatement et devront prendre en charge rapidement leur enfant.

ELEVES SOUFFRANT D'UN HANDICAP OU D'UNE MALADIE CHRONIQUE :

Les élèves atteints d'un problème de santé doivent se faire connaître dès la rentrée scolaire auprès de l'infirmière. A la demande de la famille, un projet d'accueil individualisé sera, si nécessaire, mis en place pour organiser la scolarité de l'élève dans des conditions optimales.

MEDICAMENTS :

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments (à l'exception des traitements inhalateurs pour les asthmatiques). L'infirmière n'est pas autorisée à donner des médicaments sans prescription médicale sauf ceux détenus à l'infirmerie. Tous les traitements doivent être déposés à l'infirmerie ainsi qu'une copie de la prescription médicale. Les élèves devront se rendre à l'infirmerie pendant les heures d'ouverture pour prendre leurs médicaments.

Dans le cas d'un traitement ponctuel, les familles devront demander au médecin traitant de prescrire les prises de médicaments hors temps scolaire (2 par jour matin et soir).

INAPTITUDES A LA PRATIQUE SPORTIVE :

- 1) Le professeur d'EPS accuse réception du CM. Il indique sur le document s'il accueille l'élève en cours (aménagement pédagogique) ou s'il dirige l'élève vers le CPE.
 - 2) Le professeur conserve une photocopie du CM et transmet l'original au coordonnateur qui dépose les documents 1 fois / semaine à MM Bonart et Madert.
-
- 1) Le CPE archive les originaux dans un classeur conservé au bureau de M. Bonart et mis à la disposition des professeurs d'EPS en cas de besoin.
 - 2) Le CPE transmet une photocopie du CM à l'infirmière pour le suivi infirmier de l'élève.
 - 3) Le CPE assure le suivi de l'élève (assiduité).

ASTREINTE INFIRMIERIE (INTERNAT)

L'infirmière assure une **astreinte de 21h à 7h, le lundi, mardi et jeudi**. L'infirmière peut être jointe au poste 231 par les assistants d'éducation.

Selon les cas, l'élève sera conduit à l'infirmierie ou l'infirmière se déplacera à l'internat. Aucun élève ne pourra se rendre à l'infirmierie sans être encadré par un adulte.

En dehors des horaires d'astreinte de l'infirmière, le protocole des urgences sera mis en place.

En cas d'appel aux services de secours extérieurs (SAMU : 15), la famille et le personnel administratif de garde seront immédiatement prévenus par l'infirmière ou en cas d'absence par les AED. L'élève devra partir avec sa fiche d'urgence.

Vu et pris connaissance

Signature de l'élève

Signature des parents

Ce règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration du collège en date du 29 juin 2017 et le conseil d'administration du lycée en date du 03 juillet 2017.

Protocole de l'organisation des soins et des urgences en voyages et sorties scolaires

Précautions sorties et voyages

Sorties

Pour les sorties et déplacements à l'extérieur, une trousse de premier secours doit être demandée à l'infirmière. La liste des élèves doit lui être remise avant la date prévue par l'organisateur responsable de la sortie afin de fournir les trousse d'urgence des élèves qui ont un PAI dans l'établissement.

Séjours

Pour des sorties supérieures à une ½ journée, les médicaments de élèves possédant une prescription médicale seront, avec l'ordonnance et l'autorisation parentale, mis par l'infirmière ou par les parents à la disposition de l'adulte responsable de l'encadrement des élèves lors du séjour.

Le responsable du voyage (l'équipe d'encadrement) doit être en possession des fiches d'urgences de chaque élève afin de pouvoir contacter si besoin les parents et de pouvoir donner les premières informations aux secours.

Il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger.

Références : B.O HS N°du 6 janvier 2000

Circulaire n°2003-135du 8 septembre 2003 relative à l'accueil des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

Circulaire DGS-DAS n°99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments (BO ministère de la santé N°99/25)